



Commission de l'agriculture

2152 - Développement des filières

Aide aux ateliers de transformation et de vente en zone de montagne

Rapport n° CP/2014/1

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution d'aides départementales au titre de la création ou de la rénovation d'ateliers de transformation et de vente en zone Massif Vosgien.

Afin de contribuer au maintien d'une agriculture de montagne et de promouvoir une utilisation durable des espaces, la Région et les deux Départements ont décidé de poursuivre et de développer une politique régionale en faveur du Massif Vosgien.

L'intervention départementale au titre de la création ou l'amélioration de locaux de transformation et de vente se traduit par une aide à hauteur de 15% d'un montant d'investissement plafonné à 90 000 € pour les locaux neufs et 80 000 € dans le cas d'extension ou d'aménagement.

Le comité technique régional, lors de sa réunion du 26 septembre 2013, a validé deux dossiers bas-rhinois concernant un local de découpe de viande ovine et une fromagerie.

Il convient de se prononcer sur les propositions d'aides, figurant en annexe, en faveur de ces deux ateliers de transformation et de vente représentant un engagement départemental de 15 637,09 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39123	204-20422-928	20 000,00 €	20 000,00 €	15 637,09 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, des subventions d'un montant total de 15 637,09 € au titre de l'aide aux ateliers de transformation et de vente en zone de montagne.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sur présentation de factures justificatives certifiées acquittées.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL